

LIGUE ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE - LANA  
RÈGLEMENT  
CHAMPIONNATS DES CLUBS 2018  
NATIONALE 2  
NATIONALE 3, RÉGIONALES 1, 2 ET 3

APPLICATION DES RÈGLEMENTS FFA AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUIVANTES

**1101 Nature de la compétition**

- 1101.2 Les championnats de clubs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1101.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U 23), Seniors et Masters peuvent y participer.
- 1101.4 **Organisation de la compétition**

**Composition des divisions :**

Les clubs descendant de Nationale 1 l'année précédente disputent le brassage Nationale 2 départementalisé au premier tour. Les clubs de Nationale 2 et les clubs des divisions Régionales ayant obtenu, lors du second tour de l'année précédente, les meilleurs totaux au regard de l'obligation réglementaire du jury, en nombre et qualité requis pour la Nationale 2, complètent à **24** le nombre d'équipes qui disputent le brassage Nationale 2 départementalisé au premier tour.

Les autres clubs disputent le brassage régional départementalisé au premier tour.

Un club qualifié pour le brassage Nationale 2 du premier tour qui ne souhaite pas participer à ce brassage Nationale 2 pour quelque raison que ce soit (manque d'officiels, départ d'athlètes dans l'intersaison, ...) pourra se désister et participer au brassage régional départementalisé. Ce désistement tient lieu pour les deux tours.

Une seule équipe de chaque club peut participer par division.

Éventuellement, une équipe 2, voire 3, pourra participer dans une division inférieure sans pouvoir prétendre à monter dans la même division que celle de l'équipe 1, sans qu'un athlète ne puisse, au même tour de la compétition, figurer dans les deux équipes (à fortiori trois), tant en performance individuelle qu'en relais et en officiels.

**Engagements des clubs :**

Les clubs désirant participer s'engagent par écrit. La participation ne sera définitive qu'après réception, par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine, d'un formulaire comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement.

Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire Général de la section athlétisme du club concerné, devra comporter la formule « lu et approuvé » et devra parvenir à la Ligue de Nouvelle-Aquitaine au plus tard le **31 mars 2018**.

**Dates des rencontres :**

Les rencontres du premier tour auront lieu le samedi 5 mai, le dimanche 6 mai.

Les finales du second tour auront lieu le samedi 19 mai ou le dimanche 20 mai.

**Déroulement du premier tour :**

Les clubs régulièrement engagés disputent le premier tour sous forme de brassages national et régional départementalisés.

**Déroulement des finales du second tour :**

À l'issue du premier tour, un classement des clubs de Nationale 2 de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine sera effectué par comparaison du total des points obtenus lors du 1<sup>er</sup> tour.

En cas d'ex aequo, en division nationale ou régionale, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des performances, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité, et ainsi de suite.

**Finales Nationale 2 :**

Les clubs ayant obtenu les 8 meilleurs totaux de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine disputeront la finale Nationale 2 A.

Les clubs ayant obtenu les 12 meilleurs totaux suivants de la division Nationale 2 Nouvelle-Aquitaine disputeront les 2 finales géographiques Nationale 2 B.

### **Finales Nationale 3 et régionales 1, 2 :**

Les clubs de Nationale 2 restants et les clubs ayant obtenu les meilleurs totaux du brassage régional départementalisé disputeront les finales de Nationales 3 et les finales Régionales 1 et 2 de Nouvelle-Aquitaine.

Ces finales seront organisées géographiquement par comités ou regroupement de comités de la façon suivante :

Les clubs ayant obtenu les 4 meilleurs totaux du brassage régional départementalisé [y compris le (ou les) club(s) restant(s) de Nationale 2 du 1<sup>er</sup> tour] composeront les 4 finales de Nationale 3 départementalisées.

Les clubs ayant obtenu les 4 meilleurs totaux suivants du brassage régional départementalisé composeront les 4 finales de Régionale 1 départementalisées.

Les clubs ayant obtenu les 4 meilleurs totaux suivants du brassage régional départementalisé composeront les 4 finales de Régionale 2 départementalisées.

En cas d'un nombre insuffisant de clubs, il pourra être décidé de faire une finale à 5 ou 6 clubs.

## **1102 Épreuves**

### **1102.2 Programme et possibilités de participation**

#### **1102.2.1 Programme des épreuves**

Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

##### **Masculins :**

100m – 200m – 400m – 800m – 1500m – 3000m – 110m haies – 400m haies – 3000m steeple – 5000m marche – Hauteur – Perche – Longueur – Triple saut – Poids – Disque – Marteau – Javelot.

##### **Féminines :**

100m – 200m – 400m – 800m – 1500m – 3000m – 100m haies – 400m haies – 3000m marche – Hauteur – Perche – Longueur – Triple saut – Poids – Disque – Marteau – Javelot.

Il pourra en outre présenter une équipe F. dans chacun des relais 4x100m et 4x400m et une équipe M. dans chacun des relais 4x100m et 4x400m.

#### **1102.2.2 Possibilités de doubler**

Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

##### **Cas particuliers des finales Régionales 1 et 2 :**

Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou bien deux concours (2 sauts ou bien 2 lancers) et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses. Dans ce cas, un club ne pourra prétendre accéder au brassage (1<sup>er</sup> tour) de la division Nationale 2 l'année suivante.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition 142.3 et 181.2 du règlement sportif, un athlète qui aurait, car participant à 2 performances en même temps, été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur mais, bien entendu, pas les essais pendant lesquels il était absent.

#### **1102.2.3 Participation**

Les cadets (U18) ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000m steeple.

Les cadets (U18) et les cadettes (U18) seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200m, relais 4x400m compris.

En conséquence, un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200m ou d'une distance supérieure ainsi qu'au relais 4x100m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 soit du 100m/110m haies et à un des 2 relais (4x100m ou 4x400m).

#### **1102.4 Règlements techniques des épreuves**

**1102.4.1** Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes

#### **1102.4.2 Courses individuelles jusqu'au 400m et 400m haies inclus**

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les femmes et deux pour les hommes. La première regroupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.

#### 1102.4.3 Courses individuelles à partir du 800m et relais

Il n'y aura qu'une seule course pour les femmes et une pour les hommes.

Au 800m, les deux athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

#### 1102.4.4 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

#### 1102.4.5 Saut en hauteur

Pour le 1<sup>er</sup> tour du brassage Nationale 2, pour les finales de Nationale 2 B, Nationale 3 et pour les 2 tours des brassages régionaux et finales régionales des divisions Régionales 1, 2 et 3 de Nouvelle-Aquitaine départementalisé, les montées de barre seront les suivantes :

Féminines : 1,10m, 1,20m, 1,30m, 1,40m puis de 5cm en 5cm pour tout le reste du concours.

Masculins : 1,30m, 1,40m, 1,50m, 1,60m puis de 5cm en 5cm pour tout le reste du concours.

Pour la finale Nationale 2 A, les montées de barre seront les suivantes :

Féminines : 1,20m puis 1m30 – 1m40 et de 5cm en 5cm pour tout le reste du concours.

Masculins : 1,40m puis 1m50 – 1m60 et de 5cm en 5cm pour tout le reste du concours.

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1,20m pour le concours féminin et à 1,40m pour le concours masculin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 10cm.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre. Au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1<sup>er</sup> tour. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

#### 1102.4.6 Saut à la perche

Pour le 1<sup>er</sup> tour du brassage Nationale 2, pour les finales de Nationale 2 B, Nationale 3 et pour les 2 tours des brassages régionaux et finales régionales des divisions Régionales 1, 2 et 3 de Nouvelle-Aquitaine départementalisé, les montées de barre seront les suivantes :

Féminines : 1,40m, 1,60m, 1,80m, 2,00m puis de 20cm en 20 cm jusqu'à 2,80m puis de 10cm en 10cm pour tout le reste du concours.

Masculins : 1,80m, 2,00m, 2,20m, 2,40m, 2,60m, 2,80m puis de 20cm en 20 cm jusqu'à 3,60m puis de 10cm en 10cm pour tout le reste du concours.

Pour la finale Nationale 2 A, les montées de barre seront les suivantes :

Féminines : 2,00m puis de 20cm en 20 cm jusqu'à 3,40m puis de 10cm en 10cm pour tout le reste du concours.

Masculins : 2,80m puis de 20cm en 20 cm jusqu'à 4,60m puis de 10cm en 10cm pour tout le reste du concours.

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2,00m pour le concours féminin et à 2,80m (et sous réserve des possibilités matérielles) pour le concours masculin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20cm.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre. Au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1<sup>er</sup> tour. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les

dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

#### **1102.4.7 Triple saut**

La planche d'appel sera normalement située à 11m pour le concours féminin et 13m pour le concours masculin, mais les athlètes pourront opter pour sauter sur toute la durée du concours à partir d'une planche située à 7m ou 9m pour le concours féminin et à 9m ou 11m pour le concours masculin. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe ou lors de l'engagement Internet (mettre planche appel dans performance). S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

Le concours féminin débutera avec la planche située à 7m puis celle située à 9m et, enfin, celle située à 11m (9m, 11m et 13m pour le concours masculin).

Dans chaque « sous concours », l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

#### **1102.4.8 Lancers**

Les engins de la catégorie seniors seront utilisés

#### **1102.4.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers**

Tous les concurrents auront droit à 6 essais.

### **1103 Organisation générale**

Cf. Règlements fédéraux pour les clubs de Nationale 1 et 2A.

### **1104 Qualification des athlètes**

#### **1104.1 Qualification des athlètes**

Pourront seuls concourir au titre de leur club au 1<sup>er</sup> tour ou à la finale du 2<sup>e</sup> tour, les athlètes des catégories Masters, Seniors, Espoirs (U23), Juniors (U20), Cadets (U18), qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran ou attestation de licence).

#### **1104.2 Athlètes mutés ou/et étrangers**

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : **12 athlètes** (Hommes ou Femmes).

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club.

Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du Club au plus tard le 31 décembre 2016 et avoir participé à une compétition inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Les clubs disputant le 1<sup>er</sup> tour et les finales des Nationales 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1104.

#### **1104.3 Contrôle des licences**

Cf. Règlements fédéraux.

### **1105 Contrôle Antidopage**

Cf. Règlements fédéraux.

### **1106 Fraudes et irrégularités**

Cf. Règlements fédéraux.

### **1107 Forfaits**

Cf. Règlements fédéraux pour les clubs de Nationale 1 et 2 A.

Si l'un des clubs déclare forfait à l'un des deux tours, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure la saison suivante.

### **1108 Dispositions diverses**

#### **1108.1 Ordre de participation**

L'affectation des couloirs et des positions de départ pour les courses ainsi que l'ordre de passage pour les concours, sera effectué par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club, suivant le tirage au sort réalisé par la CSO Nouvelle-Aquitaine.

## 1108.2 Feuilles de composition d'équipes

Les clubs participant aux brassages national et régional devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine.

Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, en respectant l'ordre 1 et 2 (1 étant le meilleur de l'équipe concernée) et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés **une heure** avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications au secrétariat de la compétition au plus tard **30 minutes** avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve.

Seront mentionnés :

- les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur ;
- la composition probable des équipes de relais ;
- les officiels en nombre et qualité requis ;
- le nom et la signature du responsable de l'équipe (qui sera le seul habilité à répondre, au nom de son club, aux demandes formulées par le Délégué CSO et seul habilité à signaler les changements dans la composition de l'équipe).

Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, au secrétariat de la compétition, au plus tard **30 minutes** avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du Délégué CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement).

## 1108.3 Officiels

Aux deux tours du Championnat et, pour toute la durée de la compétition, chaque club participant devra présenter et mettre à disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum 7 officiels diplômés, à jour de leur prorogation, et qui devront avoir les qualifications pour juger les performances se déroulant sur un Stade d'Athlétisme : deux officiels fédéraux (3<sup>e</sup> degré) et cinq officiels régionaux (2<sup>e</sup> degré) au minimum de la catégorie cadets, un des officiels devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours. Parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme Juges de concours. Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel du même club au minimum de la catégorie cadets de niveau équivalent pour la fonction à laquelle il était désigné. À tout moment de la compétition, chaque club devra avoir un officiel âgé au plus de 30 ans au cours de l'année civile en cours. Il est rappelé que le présent règlement devra être appliqué lors des finales de Nationale 2.

Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite : il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 points pour quatre, 4000 points pour cinq, 5000 points pour six et 7000 points pour sept.

### Cas particuliers :

Nationale 2 : application des règlements FFA pour les différents tours.

Brassage régional (1<sup>er</sup> tour) : six officiels régionaux (2<sup>e</sup> degré) et un juge jeune départemental de moins de 30 ans.

Finale Nationale 3 : six officiels régionaux (2<sup>e</sup> degré) et un juge jeune départemental de moins de 30 ans.

Finales Régionales 1 et 2 : deux officiels régionaux (2<sup>e</sup> degré), quatre officiels départementaux (1<sup>e</sup> degré), et un juge jeune départemental de moins de 30 ans.

### Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés pour avis par la CSO de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

**Signature du Président ou du Secrétaire Général du club avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :**